

Séance du 17 juin 2025

Nombre de membres :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18 (1 pouvoir)

Date de convocation : 12 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juin à vingt-heure trente, le conseil municipal de la commune d'AYDAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck SERRE, Maire.

Présents : Franck SERRE, Nadine DESFRANÇOIS, Jean-François SAUTAREL, Delphine DELPEUCH-FAUGÈRE, Michèle DEJOUX, Christine PACAUD, Philippe COMBE, José DE FIGUEIREDO, Claude DESSON, Dominique GUITTARD, Laure LEFÈVRE, Catherine LOILLIER Jean-Louis MALOCHET, Jean-Marie MILIN, Pascal MILLOT, René SAVIGNAT, Catherine SOUSTROT.

Absents excusés : Maxime BANY (pouvoir à N DESFRANÇOIS)

Absents : Sandrine DEPLAGNE

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Michèle DEJOUX est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

I.	Administration générale	3
	Objet : Avis sur le 2 ^{ème} programme du PLH de Mond'Arverne Communauté	3
	Objet : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Mond'Arverne Communauté	3
	Objet : Modification des limites de l'agglomération à Rouillas Haut	4
II.	Finances	5
	Objet : Amendes de police 2025	5
	Objet : Modification des tarifs à l'espace loisirs	5
	Objet : Mise à jour des modalités de location des salles communales (annule et remplace délibération n°2024-48)	10
	Objet : Marché de maîtrise d'œuvre des ateliers municipaux, avenant 1	14
	Objet : Lot 5, marché de réhabilitation des logements à Fohet : avenant 2	15
	Objet : Lot 8, marché de réhabilitation des logements à Fohet : avenant 1	17
	Objet : Lot 10, marché de réhabilitation des logements à Fohet : avenant 2	18
	Objet : Lot 11, marché de réhabilitation des logements à Fohet : avenant 1	20
	Objet : Lot 12, marché de réhabilitation des logements à Fohet : avenant 2	22
	Objet : Lot 2, marché de réhabilitation des logements à Fohet : avenant 1	24
	Objet : Subvention à l'association A Font'Clairant	26
	Objet : Complément éclairage public rue des Cézeaux à Rouillas Bas (TE63)	26
	Objet : TE63, boucles de synchronisation à renouveler sur les feux tricolores à Ponteix	27
	Objet : Conventions pour la pose d'un abris-bus	27
	Objet : Cession matériel communal	27
III.	Biens et patrimoine	28
	Objet : Désaffectation/déclassement et cession d'une partie du domaine public communal jouxtant la parcelle BM 98 rue des fontaines à la Garandie	28
	Objet : Désaffectation/déclassement et cession d'une partie du domaine public communal jouxtant la parcelle BM 91 rue de la Belette à la Garandie	29
IV.	Personnel	30
	Objet : Création de postes	30
V.	Questions diverses et informations	30

I. Administration générale

Objet : Avis sur le 2^{ème} programme du PLH de Mond'Arverne Communauté

ABSTENTIONS : 1	POUR : 17	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que par délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2023, Mond'Arverne Communauté a engagé la procédure d'élaboration de son deuxième Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le PLH constitue l'outil de définition et de mise en œuvre de la politique habitat à l'échelle communautaire pour 6 ans. Il a pour objectif de répondre aux besoins en logement et hébergement de la population actuelle et future du territoire et d'assurer entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

L'élaboration de ce deuxième PLH s'est faite en concertation avec les communes et partenaires du territoire. Le PLH se compose d'un diagnostic, d'un document d'orientations et d'un plan d'actions.

Les communes membres dispose de 2 mois pour émettre leur avis sur le PLH.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité avec une abstention :

- d'émettre un avis favorable/ au PLH de Mond'Arverne Communauté,
- de charger monsieur le maire de Aydat de transmettre la présente délibération et les observations formulées à monsieur le président de Mond'Arverne Communauté.

Objet : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Mond'Arverne Communauté

ABSTENTIONS : 2	POUR : 16	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment la sous-section 3 relative à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (intercommunal) encadré par les articles L153-14 à L153-18 et R153-3 à R153-6,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Clermont,

Vu la délibération n°18-015 en date du 25 janvier 2018, par laquelle Mond'Arverne Communauté a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) dont le travail de définition des ambitions territoriales de développement a été amorcé par l'étude du Projet de Territoire conduite en amont du document d'urbanisme,

Vu la délibération n°23-100 en date du 31 août 2023, par laquelle Mond'Arverne Communauté a décidé d'un premier arrêt du PLUi,

Vu la délibération n°24-020 en date du 22 février 2024 approuvant l'interruption de la procédure d'approbation et la reprise de l'élaboration du PLUi à partir du PADD, ainsi que la reprise de la concertation ont été adoptés,

Vu la délibération n°25-050 en date du 24 avril 2025, arrêtant le projet de PLUi et tirant simultanément le bilan de la concertation en application de l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu le projet de PLUi arrêté et notifié aux communes pour avis, notamment les principales dispositions relatives aux OAP, aux règlements graphique et écrit qui concernent la commune,

Les communes membres disposent alors de 3 mois à compter de cet arrêt pour exprimer leur avis sur le projet de PLUi et émettre d'éventuelles demandes de modifications.

Vu les documents constitutifs du projet de PLUi,

Considérant que le projet de PLUi de Mond'Arverne Communauté répond aux objectifs de développement durable, de protection de l'environnement, et de cohérence territoriale,

Considérant que le projet de PLUi permet de définir les orientations d'aménagement et de développement de l'ensemble du territoire intercommunal,

Considérant que le projet de PLUi a été élaboré en concertation avec les habitants, les communes membres les associations locales et les autres acteurs du territoire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité avec deux abstentions :

- de donner un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Mond'Arverne Communauté tel qu'il a été présenté,

- de formuler l'observation suivante :

* une OAP à Sauteyras est prévue à l'angle du chemin de Tessignou et de la rue Beau Site. Telle qu'elle est proposée, la gestion des eaux pluviales communales ne permettra pas la sécurisation des habitations en contrebas. Il est demandé de modifier la voirie et les réseaux tels que présentés dans le plan ci-joint.

- de charger Monsieur le Maire de Aydat de transmettre la présente délibération et les observations formulées à Monsieur le Président de Mond'Arverne Communauté,

- de dire que la présente délibération sera affichée en mairie un mois et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Objet : Modification des limites de l'agglomération à Rouillas Haut

ABSTENTIONS: 0	POUR: 18	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

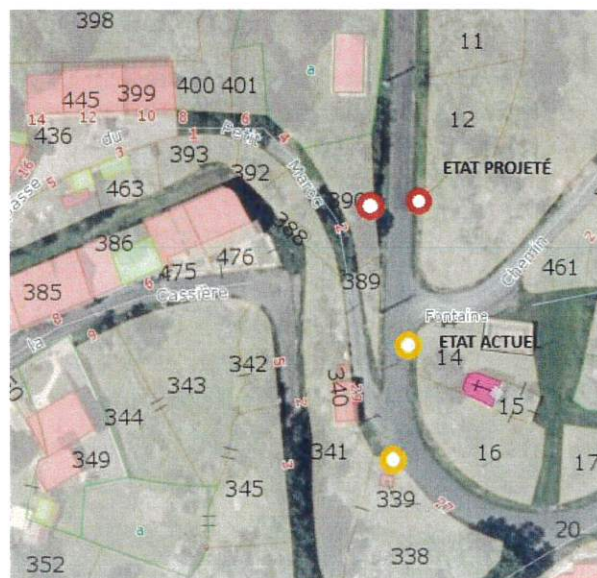
Monsieur le Maire expose la nécessité de modifier les limites de l'agglomération à Rouillas Haut, sur la route départementale n°145 à l'entrée et à la sortie du village, côté Nadaillat.

Monsieur le Maire propose les modifications des repères kilométriques et géographiques suivants :

Désignation de la zone	Voie	Points de repérage kilométriques et géographiques
Rouillas Haut commune d'Aydat	RD 145	Début et Fin d'agglomération au PR 3+ 081

En jaune : situation actuelle

En rouge : situation proposée



Le conseil municipal, décide après en avoir délibéré à l'unanimité :

- d'approuver la modification des limites d'agglomération pour le village de Rouillas Haut telle que mentionnée ci-dessus.

II. Finances

Objet : Amendes de police 2025

ABSTENTIONS : 0	POUR : 18	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2024-19 votée le 27 mars 2024 concernant les travaux de sécurisation du cheminement piétonnier le long de la RD90.
Une 1^{ère} tranche de travaux a été réalisée en 2024.

La 2^{ème} phase concerne la sécurisation

- du cheminement piétonnier où les enfants qui viennent du chemin des Roussoux pour se rendre à l'école sont actuellement sans protection le long de la RD.
- entre le numéro 50 et le numéro 56 de la rue Sidoine Apollinaire où les véhicules ont tendance à monter sur le trottoir en cas de croisement ce qui rend dangereux le cheminement des piétons.

Les aménagements proposés figurent en annexe.

Il est proposé de solliciter d'ores et déjà une subvention auprès du conseil départemental du Puy-de-Dôme dans le cadre des amendes de police 2025, pour un montant de 35 541,10€ H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les travaux décrits ci-dessus,
- de solliciter une subvention de 30 % plafonnée à 7 500 € dans le cadre des amendes de police 2025,
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces et tout actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Objet : Modification des tarifs à l'Espace Loisirs

ABSTENTIONS : 1	POUR : 17	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2024-25 votée le 6 mai 2024.

Il propose de modifier quelques références de boissons et alimentation en vente à l'espace loisirs pour faciliter la gestion (en jaune dans le tableau ci-dessous, le reste est inchangé).

1) CONSOMMATIONS

PRODUITS		PRIX VENTE UNITAIRE MAI 2024 EN € TTC	PRIX VENTE UNITAIRE JUIN 2025 EN € TTC
BOISSONS NON ALCOOLISEES			
PETIT CAFE/CAFE ALLONGE	10 gr	1,50 €	1,50 €

CAFE DECAFEINE			1,50 €	1,50 €
CAFE GREME NOISETTE			1,60 €	1,60 €
GRAND CAFE (DOUBLE)			2,50 €	2,50 €
GRAND CAFE CREME				2,50
THE-INFUSION			1,80 €	1,80 €
PETIT CHOCOLAT			2,00 €	2,00 €
GRAND CHOCOLAT	25 gr		2,50 €	2,50 €
CAPPUCINO			2,50 €	2,50 €
JUS DE FRUIT	25 cl		2,60 €	2,60 €
ICE TEA	25 cl		2,60 €	2,60 €
PERRIER	25 cl 33 cl		2,60 €	2,60 €
EAU PLATE en bouteille	50 cl		1,10 €	1,10 €
EAU PETILLANTE en bouteille	33 cl		2,00 €	2,00 €
COCA COLA	33 cl		2,60 €	2,60 €
SWEETNES	25 cl		2,60 €	2,60 €
ORANGINA	25 cl		2,60 €	2,60 €
AUTRES JUS/SODAS	25 cl		1,10 €	2,60 €
LIMONADE	25 cl		2,00 €	2,00 €
DIABOLO	25 cl		2,20 €	2,20 €
COCKTAIL SANS ALCOOL			4,00 €	4,00 €
SIROP A L'EAU	25 cl		1,00 €	1,00 €
SUPPLEMENTS	SIROP		0,20 €	0,20 €
	SODA		0,50 €	0,50 €
	JUS/CREME DE FRUIT		0,50 €	0,50 €
	PICON		0,50 €	0,50 €
BOISSONS ALCOOLISEES				
BIERES PRESSION	BOCK (15 cl)	BLONDE	1,60 €	1,60 €
		BRUNE AMBREE BLANCHE SPECIALE	1,80 €	1,80 €

	DEMI (25 cl)	BLONDE	2,80 €	2,80 €
		BRUNE		
	PINTE (50 cl)	AMBREE BLANCHE SPECIALE	3,30 €	3,30 €
		BLONDE	5,40 €	5,40 €
PANACHE	DEMI (25 cl)	BRUNE		
		AMBREE BLANCHE SPECIALE	6,40 €	6,40 €
	PINTE (50 cl)	BLONDE	5,00 €	5,00 €
BIERES bouteilles	33 cl		4,20 €	4,20 €
VIN (blanc, rosé, rouge)	10 cl		2,20 €	2,20 €
	Bouteille		10 €	10 €
VIN SUPERIEUR (blanc, rosé, rouge)	10 cl		3,00 €	3,00 €
	Bouteille		15 €	15 €
VIN CHAUD	10 cl		2,20 €	2,20 €
GROG AU RHUM	(2 cl de rhum, miel, citron)		4,00 €	4,00 €
KIR	12 cl		2,70 €	2,70 €
RICARD MOMIE	2 cl		1,50 €	1,50 €
RICARD	4 cl		2,80 €	2,80 €
WHISKY BABY	2 cl		2,60 €	2,60 €
WHISKY	5 cl 4 cl		4,00 €	4,00 €
RHUM	5 cl 4 cl		4,00 €	4,00 €
GIN	4 cl			4,00 €
JET 27	5 cl 8 cl		3,80 €	3,80 €
AVEZE	8 cl		3,00 €	3,00 €
MUSCAT-MARTINI	8 cl		3,00 €	3,00 €
COCKTAIL ALCOOLISE			6,00 €	6,00 €
ALIMENTATION				

BISCUITS SUCRES ET BARRES CHOCOLATEES/ CEREALES			1,30 €	Entre 1,00€ et 1,50 €
BISCUITS SUCRES	MADELEINE		1,00 €	
CONFISERIE	SUCETTE		0,50 €	0,50 €
	SACHET BONBONS		1,00 €	1,00 €
GLACES			entre 1,50€ et 3,10 €	entre 1,50€ et 4,00 €
CREPES	SUCRE/CONFITURE		2,00 €	2,00 €
	NUTELLA		2,50 €	2,50 €
	MINICREPES		0,50 €	0,50 €
SALE			1,30 €	entre 1,30 et 5,00€
SALE+		3,50 €		
SALE++				
AUTRES				
VESTES SANS MANCHES			30,00 €	30,00 €

2) ACTIVITES

		PRIX VENTE MAI 2024 EN € TTC	PRIX VENTE JUN 2025 EN € TTC
SQUASH* (1/2 H ou 1 H)			
HABITANTS COMMUNE			
1/2 H	< 18 ans	3 €/personne	3 €/personne
	> 18 ans	4,5 €/personne	4,5 €/personne
1 H	< 18 ans	5 €/personne	5 €/personne
	> 18 ans	8 €/personne	8 €/personne
HABITANTS HORS COMMUNE			
1/2 H	< 18 ans	4 €/personne	4 €/personne
	> 18 ans	5,5 €/personne	5,5 €/personne
1 H	< 18 ans	6 €/personne	6 €/personne
	> 18 ans	9 €/personne	9 €/personne
LOCATION UNE RAQUETTE		1 €	1 €
MUSCULATION (1 H)			
HABITANTS COMMUNE	[16 - 18 ans]	5 €	5 €
	> 18 ans	6 €	6 €

HABITANTS HORS COMMUNE	[16 - 18 ans]	6 €	6 €
	> 18 ans	7 €	7 €
ESCALADE (2 H)			
HABITANTS COMMUNE	< 18 ans	5 €	5 €
	> 18 ans	8 €	8 €
HABITANTS HORS COMMUNE	< 18 ans	6 €	6 €
	> 18 ans	9 €	9 €
Location baudrier/mousqueton/descendeur		1 €	1 €
SPA (1 H)			
HABITANTS COMMUNE	[16 - 18 ans]	9 €	9 €
	> 18 ans	10 €	10 €
HABITANTS HORS COMMUNE	[16 - 18 ans]	10 €	10 €
	> 18 ans	11 €	11 €
PASS MENSUEL + 4 ENTREES SPA			
HABITANTS COMMUNE	< 18 ans	15 €	15 €
	> 18 ans	19 €	19 €
HABITANTS HORS COMMUNE	< 18 ans	16 €	16 €
	> 18 ans	25 €	25 €
PASS ANNUEL + 40 ENTREES SPA			
HABITANTS COMMUNE	< 18 ans	150 €	150 €
	> 18 ans	190 €	190 €
HABITANTS HORS COMMUNE	< 18 ans	160 €	160 €
	> 18 ans	250 €	250 €
PASS 10 ACTIVITES (HORS SPA)			
HABITANTS COMMUNE	< 18 ans	60 €	60 €
	> 18 ans	70 €	70 €
HABITANTS HORS COMMUNE	< 18 ans	70 €	70 €
	> 18 ans	80 €	80 €
PASS 10 ENTREES SPA			
HABITANTS COMMUNE	> 16 ans	90 €	90 €
HABITANTS HORS COMMUNE	> 16 ans	100 €	100 €

* Chaque personne souhaitant utiliser la salle de squash devra disposer de son propre droit d'accès :

- soit en payant une/plusieurs entrée(s) individuelle(s),
- soit en présentant une carte d'abonnement individuel à son nom (pass mensuel ou annuel)
- soit en présentant une carte d'abonnement 10 entrées, le nombre d'entrées poinçonnées correspondra au nombre de personnes accédant à la salle.
- Soit en utilisant plusieurs des éléments ci-dessus.

Les étudiants bénéficieront du tarif « < 18 ans » sur présentation de leur carte étudiant en cours de validité.

Les agents communaux résidant en dehors de la commune bénéficieront du tarif aydatois, sauf pour les abonnements annuels des contractuels de moins 6 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité avec une abstention

- **d'adopter les tarifs et modalités mentionnés ci-dessus à compter du 17 juin 2025,**
- **de donner délégation au maire procéder aux ajustements nécessaires sous réserve d'en informer l'assemblée délibérante lors du conseil municipal suivant.**

Objet : Mise à jour des modalités de location des salles communales (annule et remplace délibération n°2024-48)

ABSTENTIONS : 0	POUR : 16	CONTRE : 2
-----------------	-----------	------------

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2024-48 votée le 17 octobre 2024 concernant les tarifs et les conditions de location des salles communales.

La salle de la Voûte, jusqu'alors exclusivement réservée à un usage associatif aydatois, est sollicitée pour des usages professionnels aydatois.

Il est proposé de permettre la location de cette salle à la journée au tarif de 20€. La location concernera exclusivement les activités professionnelles (type expo vente) dont le siège social se trouve sur la commune. Il sera interdit d'y organiser des festivités ou des repas. Les activités associatives restent prioritaires, l'occupation du lieu dépendra donc de sa disponibilité et sera soumise à validation de monsieur le maire.

Le reste de la délibération n° 2024-48 est inchangé.

Chaque location/utilisation des salles communales donne lieu à un contrat signé entre la mairie et le preneur.

Ce contrat précise les conditions de location, utilisation, mise à disposition et remise des clés qui se feront durant le temps de travail des agents. Hormis pour le foyer rural, un état des lieux d'entrée sera établi pour chaque location de salle le vendredi et un état des lieux de sortie sera établi le lundi. Les horaires seront définis lors de l'établissement du contrat et les clés seront remises et récupérées au moment des état des lieux.

Concernant le foyer rural, les clés seront remises au locataire le samedi matin et restituées dans la boîte aux lettres de la mairie le dimanche soir, cette salle étant utilisée les vendredis soir et lundis matin.

La caution est restituée après l'état des lieux. En cas de dégradation ou d'un état des lieux présentant un non-respect des conditions indiquées dans le contrat il est indiqué au preneur qu'une facture de la prestation lui sera adressée et que la caution ne lui sera rendue qu'après paiement de la facture. En cas de non-paiement de la facture, la caution sera encaissée.

Si l'option ménage est choisie, un chèque de 30 € sera demandé au moment de la réservation. Une facture sera établie après la prestation ménage. En cas d'ajustement sur la somme liée au temps consacré au ménage, il sera demandé au preneur de refaire un chèque du montant exact de la prestation et il lui sera rendu le chèque initial. Dans ce cas, les tables et les chaises devront être nettoyées et rangées et les poubelles vidées.

Si l'option ménage n'est pas prise, la salle et la cuisine doivent être rendues propres, dans l'état où elles ont été validées au moment de l'état des lieux d'entrée.

HABITANTS DE LA COMMUNE				
	Montant location	Caution	Ménage*	Arrhes
SALLE ESPACE LOISIRS				
Week-End	750 €	1500 €	30 €/heure	200 €
Journée	300 €	1500 €	30 €/heure	100 €
SALLE FOYER RURAL				
Week-End	200 €	1000 €	30 €/heure	-
Journée	100 €	1000 €	30 €/heure	-
Pierre VAZEILLES				
Week-End	600 €	1200 €	30 €/heure	-
Journée	250 €	1200 €	30 €/heure	-
LA VOUTE				
Non louée				
PONTEIX				
Week-End	60 €	500 €	30 €/heure	-
Journée	30 €	500 €	30 €/heure	-
LA GARANDIE				
Week-End	60 €	500 €	30 €/heure	-
Journée	30 €	500 €	30 €/heure	-
FOHET				
Week-End	60 €	500 €	30 €/heure	-
Journée	30 €	500 €	30 €/heure	-

* facture établie par la mairie, toute demi-heure entamée sera due.

ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE				
	Montant location	Caution	Ménage	Arrhes
SALLE ESPACE LOISIRS				
Week-End	350 €	500 €	-	-

Journée	175 €	500 €	-	-
SALLE FOYER RURAL				
Week-End	150 €	500 €	-	-
Journée	70 €	500 €	-	-
Pierre VAZEILLES				
Week-End	280 €	500 €		
Journée	180 €	500 €		
LA VOUTE				
	GRATUIT			
PONTEIX				
Week-End	GRATUIT	500 €	-	-
Journée	GRATUIT	500 €	-	-
LA GARANDIE				
Week-End	GRATUIT	500 €	-	-
Journée	GRATUIT	500 €	-	-
FOHET				
Week-End	GRATUIT	500 €	-	-
Journée	GRATUIT	500 €	-	-

Pour les associations de la commune :

- pour les activités régulières, le prêt des salles est gratuit.
- pour des manifestations ponctuelles (lucratives ou non lucratives),
 - o les 3 grandes salles de la commune (Espace Loisirs, Foyer rural et Pierre VAZEILLES) sont prêtées gratuitement pour chaque association 4 fois maximum par année scolaire, parmi les 4 prêts de ces 3 grandes salles, la grande salle de l'espace loisirs ne pourra être prêtée que 2 fois maximum par année scolaire.
 - o Concernant les associations de villages les Anim Haut, Cassier'Anim, Festi'Rouillas, le Four de la Garandie et La Verneugeoise, la grande salle de l'Espace Loisirs ne pourra être prêtée qu'une fois maximum par année scolaire.
 - o Les tables et les chaises doivent être rangées, la salle doit être balayée et nettoyée des tâches ; la cuisine doit être nettoyée ainsi que les toilettes. Les poubelles doivent être vidées et nettoyées.
- l'association Aydat animation étant identifiée comme « association d'animation pour la commune », les locaux lui sont prêtés gratuitement. Ils doivent être rendus comme les associations dans le paragraphe ci-dessus.
- pour les réunions (réunions, bureaux, AG...), les salles sont prêtées gratuitement.
- pour les réunions des comités de village, les salles sont prêtées gratuitement.

PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS HORS COMMUNE ENTREPRISES

	Montant location	Caution	Ménage*	Arrhes
SALLE ESPACE LOISIRS				
Week-End	1 400 €	1 500 €	30 €/heure	500 €
Journée	700 €	1 500 €	30 €/heure	500 €
SALLE FOYER RURAL				
Week-End	500 €	1 000 €	30 €/heure	100 €
Journée	250 €	1 000 €	30 €/heure	50 €
Pierre VAZEILLES				
Week-End	1 000 €	1 200 €	30 €/heure	500 €
Journée	500 €	1 200 €	30 €/heure	250 €
LA VOUTE (seulement pour les activités professionnelles aydatoises)				
Journée	20 €	500 €	30 €/heure	-
PONTEIX				
Week-End	150 €	500 €	30 €/heure	50 €
Journée	75 €	500 €	30 €/heure	-
LA GARANDIE-				
Week-End	150 €	500 €	30 €/heure	50 €
Journée	75 €	500 €	30 €/heure	-
FOHET				
Week-End	150 €	500 €	30 €/heure	50 €
Journée	75 €	500 €	30 €/heure	-

* facture établie par la mairie, toute demi-heure entamée sera due.

Les salles sont louées 10€ de l'heure pour des activités sportives régulières organisées par des associations hors commune ou par des particuliers. La première demande doit être faite à monsieur le maire pour autorisation.

Les salles sont mises à disposition gratuitement à tous les prestataires collectivités territoriales (communauté de communes, parc des Volcans, conseil départemental, conseil régional, SMVVA, SMGF, ...)

Toute demande non prévue devra être faite par écrit au maire qui donnera sa réponse et fixera les conditions.

Le lavage du sol de l'Espace Loisirs nécessite un matériel particulier. C'est la raison pour laquelle lors des locations par des particuliers, ces derniers doivent rendre la salle propre au niveau du sol, sans qu'il soit lavé.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à la majorité avec deux votes contre

- d'approuver l'application des modalités telles que présentées ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2025,

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Marché de maîtrise d'œuvre des ateliers municipaux, avenant 1

ABSTENTIONS: 0	POUR: 18	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

Monsieur le Maire rappelle les délibérations prises dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour les ateliers municipaux à Poudure :

- n°2023-29, votée le 30 mars 2023 (attribution)

L'article L2194-1 du code de la commande publique stipule qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux (forfait de rémunération provisoire jusqu'à ce que la mission APD soit acceptée par la maîtrise d'ouvrage, cf. article 6.2. du CCAP) ou lorsqu'il y a des sujétions techniques imprévues rencontrées au cours de l'exécution du contrat, c'est-à-dire des obstacles non imputables aux parties et constitutifs de difficultés imprévues et exceptionnelles et dont la cause est extérieure aux parties (CE, 30 juillet 2003, Commune de Lens, req. n° 223445). Un avenant peut alors être conclu pour y faire face, sans limite de montant.

Ici, il s'agit de difficultés matérielles rencontrées lors de l'exécution du marché public, puisque l'estimation du montant des travaux au regard des besoins exprimés par le pouvoir adjudicateur ont été sous évalués. Ils avoisinent 1 500 000 € HT au lieu de 1 000 000 € HT.

Il convient donc de conclure un avenant.

Montant initial du marché public :

Code tranche	Désignation	Taux de rémunération	Forfait € HT	Forfait € TTC
Enveloppe prévisionnelle de travaux = 1 000 000 € HT				
TF	Tranche ferme	2.04%	20 400	24 480
TO1	Tranche optionnelle	6.46%	64 600	77 520
TOTAL			85 000	102 000

Montant de l'avenant n°1 :

Code tranche	Désignation	Taux de rémunération	Forfait € HT	Forfait € TTC
Enveloppe prévisionnelle supplémentaire de travaux = 500 000 € HT				
TF	Tranche ferme	2.04%	10 200	12 240
TO1	Tranche optionnelle	6.46%	32 300	38 760
TOTAL			42 500	51 000

- % d'écart introduit par l'avenant : 50%

Le plan de financement se trouve ainsi modifié de la manière suivante :

Code tranche	Désignation	Taux de rémunération	Forfait € HT	Forfait € TTC
Enveloppe prévisionnelle de travaux = 1 500 000 € HT				
TF	Tranche ferme	2.04%	30 600	36 720
TO1	Tranche optionnelle	6.46%	96 900	116 280
TOTAL			127 500	153 000

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide

- d'approuver l'avenant décrit ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Lot 5, marché de réhabilitation des logements à Fohet : avenant 2

ABSTENTIONS : 0	POUR : 18	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

Monsieur le Maire rappelle les délibérations prises dans le cadre du marché de réhabilitation/construction de logements communaux à Fohet :

- n°2023-54, votée le 06 juillet 2023 (attributions)
- n°2024-01, votée le 8 février 2024 (Lot 1 plus-value, Lot 3 moins-value)
- n°2024-52, votée le 17 octobre 2024 (Lot 11 remplacement du titulaire du marché)
- n°2024-57, votée le 5 décembre 2024 (Lot 4 plus-value)
- n°2025-04 votée le 6 février 2025 (Lot 13 changement présidence/adresse et moins-value)
- n°2025-05 votée le 6 février 2025 (Lot 11 erreur matérielle)
- n°2025-06 votée le 6 février 2025 (Lot 12 plus-value)
- n°2025-07 votée le 6 février 2025 (Lot 1 moins-value)
- n°2025-22 votée le 9 avril 2025 (Lot 5, 6, 9 et 10 : ajout PSE)

Concernant le lot 5, couverture-zinguerie, une moins-value pour un montant de 5 955,60 € HT, représentant 6,31 % du montant du marché initial est proposé en avenant 2 :

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 74 415.80 €
- Montant TTC : 89 298.96 €

■ Montant PSE :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 19 997.00 €
- Montant TTC : 23 996.40 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20.00 %
- Montant HT : - 5 955.60 €
- Montant TTC : - 7 146.72 €
- % d'écart introduit par l'avenant : - 6.31 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20.00 %
- Montant HT : 88 457.20 €
- Montant TTC : 106 148.64 €

Le plan de financement se trouve ainsi modifié de la manière suivante :

Lots		Entreprises	Montants en € HT
Lot 1	Désamiantage	SARL Sadourny	34140.00 €
			37 040,00€
			36 240.00 €
Lot 2	Terrassement	SAS Sanchez TP	19 300.00 €
Lot 3	Démolition	SAS Sanchez TP	16 403.20 €
			16 033.20 €
Lot 4	Gros Oeuvre	SORAMA	76 993.71 €
			95 034,01 €
Lot 5	Couverture Zinguerie	Timber Lempdes	94 412.80 €
			88 457,20 €
Lot 6	Façade	SORAMA	18 976.00 €
			39 372,00 €
Lot 7	Serrurerie	GS 2 A	13 103.60 €
Lot 8	Menuiserie extérieure bois	TGM Bois	49 078,00 €
Lot 9	Menuiserie intérieure	TGM Bois	22 615.00 €
			40 450,00 €
Lot 10	Plâtrerie - Peinture	SAS Mazet	63 193.40 €
			68 279,80 €
Lot 11	Carrelage-Faïence-Sols souples	SAS Frédérie Dumas	21 644.24 €
		SAS Mazet	22 286,26 € 22 886.26
Lot 12	Plomberie-Sanitaire- Chauffage-Ventilation	SARL Pougheon	52 590.00 €
			63 786.00 €
Lot 13	Electricité-Courant fort- Courant faible	IB Electricque	38 605.86 €
			35 857.02 €
TOTAL			587 877,09 €

	Ancien montant	Nouveau montant	Pourcentage
Lot 5	94 412.80 € HT	88 457,20 € HT	- 6,31%
Marché global	593 832,69 € HT	587 877,09 € HT	- 1,00%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'approuver l'avenant décrit ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Lot 8, marché de réhabilitation des logements à Fohet : avenant 1

ABSTENTIONS: 0	POUR: 18	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

Monsieur le Maire rappelle les délibérations prises dans le cadre du marché de réhabilitation/construction de logements communaux à Fohet :

- n°2023-54, votée le 06 juillet 2023 (attributions)
- n°2024-01, votée le 8 février 2024 (Lot 1 plus-value, Lot 3 moins-value)
- n°2024-52, votée le 17 octobre 2024 (Lot 11 remplacement du titulaire du marché)
- n°2024-57, votée le 5 décembre 2024 (Lot 4 plus-value)
- n°2025-04 votée le 6 février 2025 (Lot 13 changement présidence/adresse et moins-value)
- n°2025-05 votée le 6 février 2025 (Lot 11 erreur matérielle)
- n°2025-06 votée le 6 février 2025 (Lot 12 plus-value)
- n°2025-07 votée le 6 février 2025 (Lot 1 moins-value)
- n°2025-22 votée le 9 avril 2025 (Lot 5, 6, 9 et 10 : ajout PSE)
- n°2025-36 votée le 17 juin 2025 (Lot 5 moins-value)

Concernant le lot 8, menuiserie extérieure bois, une moins-value pour un montant de 1 232,00 € HT, représentant 2,51 % du montant du marché initial est proposé en avenant 1 :

<p>■ Montant initial du marché public :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux de la TVA : 20 % ▪ Montant HT : 49 078.00 € ▪ Montant TTC : 58 893.60 € 	<p>Montant de l'avenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux de la TVA : 20.00 % ▪ Montant HT : - 1 232.00 € ▪ Montant TTC : - 1 478.40 € ▪ % d'écart introduit par l'avenant : - 2.51 % 	<p>Nouveau montant du marché public :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux de la TVA : 20.00 % ▪ Montant HT : 47 846.00 € ▪ Montant TTC : 57 415.20 €
--	---	---

Le plan de financement se trouve ainsi modifié de la manière suivante :

Lots		Entreprises	Montants en € HT
Lot 1	Désamiantage	SARL Sadourny	34 140.00 €
			37 040,00€
			36 240.00 €
Lot 2	Terrassement	SAS Sanchez TP	19 300.00 €
Lot 3	Démolition	SAS Sanchez TP	16 403.20 €
			16 033.20 €
Lot 4	Gros Œuvre	SORAMA	76 993.71 €
			95 034,01 €
Lot 5	Couverture Zinguerie	Timber Lempdes	94 412.80 €

			88 457,20 €
Lot 6	Façade	SORAMA	18 976,00 € 39 372,00 €
Lot 7	Serrurerie	GS 2 A	13 103,60 €
Lot 8	Menuiserie extérieure bois	TGM Bois	49 078,00 € 47 846,00 €
Lot 9	Menuiserie intérieure	TGM Bois	22 615,00 € 40 450,00 €
Lot 10	Plâtrerie - Peinture	SAS Mazet	63 193,40 € 68 279,80 €
Lot 11	Carrelage-Faïence-Sols souples	SAS Frédéric Dumas	21 644,24 €
		SAS Mazet	22 286,26 € 22 886,26
Lot 12	Plomberie-Sanitaire- Chauffage-Ventilation	SARL Pougheon	52 590,00 € 63 786,00 €
Lot 13	Electricité-Courant fort- Courant faible	IB Electricque	38 605,86 € 35 857,02 €
TOTAL			586 645,09 €

	Ancien montant	Nouveau montant	Pourcentage
Lot 8	49 078,00 € HT	47 846,00 € HT	- 2,51 %
Marché global	587 877,09 € HT	586 645,09 € HT	- 0,21 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'approuver l'avenant décrit ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Lot 10, marché de réhabilitation des logements à Fohet : avenant 2

ABSTENTIONS : 1	POUR : 17	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

Monsieur le Maire rappelle les délibérations prises dans le cadre du marché de réhabilitation/construction de logements communaux à Fohet :

- n°2023-54, votée le 06 juillet 2023 (attributions)
- n°2024-01, votée le 8 février 2024 (Lot 1 plus-value, Lot 3 moins-value)
- n°2024-52, votée le 17 octobre 2024 (Lot 11 remplacement du titulaire du marché)
- n°2024-57, votée le 5 décembre 2024 (Lot 4 plus-value)

- n°2025-04 votée le 6 février 2025 (Lot 13 changement présidence/adresse et moins-value)
- n°2025-05 votée le 6 février 2025 (Lot 11 erreur matérielle)
- n°2025-06 votée le 6 février 2025 (Lot 12 plus-value)
- n°2025-07 votée le 6 février 2025 (Lot 1 moins-value)
- n°2025-22 votée le 9 avril 2025 (Lot 5, 6, 9 et 10 : ajout PSE)
- n°2025-36 votée le 17 juin 2025 (Lot 5 moins-value)
- n°2025-37 votée le 17 juin 2025 (Lot 8 moins-value)

Concernant le lot 10, plâtrerie peinture, une plus-value pour un montant de 9 105,76 € HT, représentant 14,41 % du montant du marché initial est proposé en avenant 2 :

		Montant de l'avenant :
<ul style="list-style-type: none"> ■ Montant initial du marché public : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux de la TVA : 20 % ▪ Montant HT : 63 193.40 € ▪ Montant TTC : 75 832.08 € ■ Montant PSE : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux de la TVA : 20 % ▪ Montant HT : 5 086.40 € ▪ Montant TTC : 6 103.68 € 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux de la TVA : 20.00 % ▪ Montant HT : 9 105.76 € ▪ Montant TTC : 10 926.91 € <ul style="list-style-type: none"> ▪ % d'écart introduit par l'avenant : 14.41 %
		Nouveau montant du marché public :
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux de la TVA : 20.00 % ▪ Montant HT : 77 385.56 € ▪ Montant TTC : 92 862.67 €

Le plan de financement se trouve ainsi modifié de la manière suivante :

Lots		Entreprises	Montants en € HT
Lot 1	Désamiantage	SARL Sadourny	34 140,00 €
			37 040,00 €
			36 240,00 €
Lot 2	Terrassement	SAS Sanchez TP	19 300,00 €
Lot 3	Démolition	SAS Sanchez TP	16 403,20 €
			16 033,20 €
Lot 4	Gros Œuvre	SORAMA	76 993,71 €
			95 034,01 €
Lot 5	Couverture Zinguerie	Timber Lempdes	94 412,80 €
			88 457,20 €
Lot 6	Façade	SORAMA	18 976,00 €
			39 372,00 €
Lot 7	Serrurerie	GS 2 A	13 103,60 €
Lot 8	Menuiserie extérieure bois	TGM Bois	49 078,00 €
			47 846,00 €
Lot 9	Menuiserie intérieure	TGM Bois	22 615,00 €
			40 450,00 €

Lot 10	Plâtrerie - Peinture	SAS Mazet	63 193,40 € 68 279,80 € 77 385,56 €
Lot 11	Carrelage-Faïence-Sols souples	SAS Frédéric Dumas	21 644,24 €
		SAS Mazet	22 286,26 € 22 886,26
Lot 12	Plomberie-Sanitaire-Chauffage-Ventilation	SARL Pougheon	52 590,00 € 63 786,00 €
Lot 13	Electricité-Courant fort-Courant faible	IB Electrique	38 605,86 € 35 857,02 €
TOTAL			595 750,85 €

	Ancien montant	Nouveau montant	Pourcentage
Lot 10	68 279,80-€ HT	77 385,56 €HT	13,34 %
Marché global	586 645,09 € HT	595 750,85€ HT	1,55 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité avec une abstention

- d'approuver l'avenant décrit ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Lot 11, marché de réhabilitation des logements à Fohet : avenant 1

ABSTENTIONS : 0	POUR : 18	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

Monsieur le Maire rappelle les délibérations prises dans le cadre du marché de réhabilitation/construction de logements communaux à Fohet :

- n°2023-54, votée le 06 juillet 2023 (attributions)
- n°2024-01, votée le 8 février 2024 (Lot 1 plus-value, Lot 3 moins-value)
- n°2024-52, votée le 17 octobre 2024 (Lot 11 remplacement du titulaire du marché)
- n°2024-57, votée le 5 décembre 2024 (Lot 4 plus-value)
- n°2025-04 votée le 6 février 2025 (Lot 13 changement présidence/adresse et moins-value)
- n°2025-05 votée le 6 février 2025 (Lot 11 erreur matérielle)
- n°2025-06 votée le 6 février 2025 (Lot 12 plus-value)
- n°2025-07 votée le 6 février 2025 (Lot 1 moins-value)
- n°2025-22 votée le 9 avril 2025 (Lot 5, 6, 9 et 10 : ajout PSE)
- n°2025-36 votée le 17 juin 2025 (Lot 5 moins-value)
- n°2025-37 votée le 17 juin 2025 (Lot 8 moins-value)

Concernant le lot 11, carrelage-faïence-sol souple, une plus-value pour un montant de 2 469,10 € HT, représentant 10,79 % du montant du marché initial est proposé en avenant 1 :

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20.00 %
- Montant HT : 2 469.10 €
- Montant TTC : 2 969.92 €

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 22 886.26 €
- Montant TTC : 27 463.51 €

- % d'écart introduit par l'avenant : 10.79 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20.00 %
- Montant HT : 25 355.36 €
- Montant TTC : 30 426.43 €

Le plan de financement se trouve ainsi modifié de la manière suivante :

Lots		Entreprises	Montants en € HT
Lot 1	Désamiantage	SARL Sadourny	34 140.00 €
			37 040,00 €
			36 240.00 €
Lot 2	Terrassement	SAS Sanchez TP	19 300.00 €
Lot 3	Démolition	SAS Sanchez TP	16 403.20 €
			16 033.20 €
Lot 4	Gros Œuvre	SORAMA	76 993.71 €
			95 034,01 €
Lot 5	Couverture Zinguerie	Timber Lempdes	94 412.80 €
Lot 6	Façade	SORAMA	18 976.00 €
			39 372,00 €
Lot 7	Serrurerie	GS 2 A	13 103.60 €
Lot 8	Menuiserie extérieure bois	TGM Bois	49 078,00 €
			47 846,00 €
Lot 9	Menuiserie intérieure	TGM Bois	22 615.00 €
			40 450,00 €
Lot 10	Plâtrerie - Peinture	SAS Mazet	63 193.40 €
			68 279,80 €
			77 385,56 €
Lot 11		SAS Frédéric Dumas	21 644.24 €

	Carrelage-Faïence-Sols souples	SAS Mazet	22 286,26 € 22 886,26 25 355,36 €
Lot 12	Plomberie-Sanitaire-Chauffage-Ventilation	SARL Pougheon	52 590,00 € 63 786,00 €
Lot 13	Electricité-Courant fort-Courant faible	IB Electrique	38 605,86 € 35 857,02 €
TOTAL			598 219,95 €

	Ancien montant	Nouveau montant	Pourcentage
Lot 11	22 886,26€ HT	25 355,36 €HT	10,79 %
Marché global	595 750,85€ HT	598 219.95€ HT	0,41 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'approuver l'avenant décrit ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Lot 12, marché de réhabilitation des logements à Fohet : avenant 2

ABSTENTIONS : 1	POUR : 17	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

Monsieur le Maire rappelle les délibérations prises dans le cadre du marché de réhabilitation/construction de logements communaux à Fohet :

- n°2023-54, votée le 06 juillet 2023 (attributions)
- n°2024-01, votée le 8 février 2024 (Lot 1 plus-value, Lot 3 moins-value)
- n°2024-52, votée le 17 octobre 2024 (Lot 11 remplacement du titulaire du marché)
- n°2024-57, votée le 5 décembre 2024 (Lot 4 plus-value)
- n°2025-04 votée le 6 février 2025 (Lot 13 changement présidence/adresse et moins-value)
- n°2025-05 votée le 6 février 2025 (Lot 11 erreur matérielle)
- n°2025-06 votée le 6 février 2025 (Lot 12 plus-value)
- n°2025-07 votée le 6 février 2025 (Lot 1 moins-value)
- n°2025-22 votée le 9 avril 2025 (Lot 5, 6, 9 et 10 : ajout PSE)
- n°2025-36 votée le 17 juin 2025 (Lot 5 moins-value)
- n°2025-37 votée le 17 juin 2025 (Lot 8 moins-value)
- n°2025-38 votée le 17 juin 2025 (Lot 10 plus-value)
- n°2025-39 votée le 17 juin 2025 (Lot 11 plus-value)

Concernant le lot 12, plomberie-sanitaire-chauffage-ventilation, une plus-value pour un montant de 1 770,00 € HT, représentant 3,37 % du montant du marché initial est proposé en avenant 2 :

- Montant initial du marché public :
 - Taux de la TVA : 20 %
 - Montant HT : 52 590.00 €
 - Montant TTC : 57 849.00 €

- Avenant 1 :
 - Taux de la TVA : 20 %
 - Montant HT : 11 196.00 €
 - Montant TTC : 13 435.20 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20.00 %
- Montant HT : 1 770.00 €
- Montant TTC : 1 947.00 €

- % d'écart introduit par l'avenant : 3.37 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20.00 %
- Montant HT : 65 556.00 €
- Montant TTC : 78 667.20 €

Le plan de financement se trouve ainsi modifié de la manière suivante :

Lots		Entreprises	Montants en € HT
Lot 1	Désamiantage	SARL Sadourny	34 140.00 €
			37 040,00 €
			36 240.00 €
Lot 2	Terrassement	SAS Sanchez TP	19 300.00 €
Lot 3	Démolition	SAS Sanchez TP	16 403.20 €
			16 033.20 €
Lot 4	Gros Œuvre	SORAMA	76 993.71 €
			95 034,01 €
Lot 5	Couverture Zinguerie	Timber Lempdes	94 412.80 €
			88 457,20 €
Lot 6	Façade	SORAMA	18 976.00 €
			39 372,00 €
Lot 7	Serrurerie	GS 2 A	13 103.60 €
Lot 8	Menuiserie extérieure bois	TGM Bois	49 078,00 €
			47 846,00 €
Lot 9	Menuiserie intérieure	TGM Bois	22 615.00 €
			40 450,00 €
Lot 10	Plâtrerie - Peinture	SAS Mazet	63 193.40 €
			68 279,80 €
			77 385,56 €
Lot 11	Carrelage-Faïence-Sols souples	SAS Frédéric Dumas	21 644.24 €
		SAS Mazet	22 286,26 €
			22 886.26
			25 355,36 €
Lot 12	Plomberie-Sanitaire-Chauffage-Ventilation	SARL Pougheon	52 590.00 €
			63 786.00 €

			65 556,00 €
Lot 13	Electricité-Courant fort- Courant faible	IB Electrique	38 605.86 € 35 857.02 €
TOTAL			599 989,95 €

	Ancien montant	Nouveau montant	Pourcentage
Lot 12	63 786,00-€ HT	65 556,00 €HT	2,77 %
Marché global	598 219.95€ HT	599 989,95€ HT	0,30 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité avec une abstention

- d'approuver l'avenant décrit ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Lot 2, marché de réhabilitation des logements à Fohet : avenant 1

ABSTENTIONS : 0	POUR : 18	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

Monsieur le Maire rappelle les délibérations prises dans le cadre du marché de réhabilitation/construction de logements communaux à Fohet :

- n°2023-54, votée le 06 juillet 2023 (attributions)
- n°2024-01, votée le 8 février 2024 (Lot 1 plus-value, Lot 3 moins-value)
- n°2024-52, votée le 17 octobre 2024 (Lot 11 remplacement du titulaire du marché)
- n°2024-57, votée le 5 décembre 2024 (Lot 4 plus-value)
- n°2025-04 votée le 6 février 2025 (Lot 13 changement présidence/adresse et moins-value)
- n°2025-05 votée le 6 février 2025 (Lot 11 erreur matérielle)
- n°2025-06 votée le 6 février 2025 (Lot 12 plus-value)
- n°2025-07 votée le 6 février 2025 (Lot 1 moins-value)
- n°2025-22 votée le 9 avril 2025 (Lot 5, 6, 9 et 10 : ajout PSE)
- n°2025-36 votée le 17 juin 2025 (Lot 5 moins-value)
- n°2025-37 votée le 17 juin 2025 (Lot 8 moins-value)
- n°2025-38 votée le 17 juin 2025 (Lot 10 plus-value)
- n°2025-39 votée le 17 juin 2025 (Lot 11 plus-value)
- n°2025-40 votée le 17 juin 2025 (Lot 12 plus-value)

Concernant le lot 2, terrassement, une plus-value pour un montant de 519,95 € HT, représentant 2,69 % du montant du marché initial est proposé en avenant 1 :

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 19 300.00 €
- Montant TTC : 23 160.00 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20.00 %
- Montant HT : 519.95 €
- Montant TTC : 623.94 €

- % d'écart introduit par l'avenant : 2.69 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20.00 %
- Montant HT : 19 819.95€
- Montant TTC : 23 783.94 €

Le plan de financement se trouve ainsi modifié de la manière suivante :

Lots		Entreprises	Montants en € HT
Lot 1	Désamiantage	SARL Sadourny	34 140.00 €
			37 040,00€
			36 240.00 €
Lot 2	Terrassement	SAS Sanchez TP	19 300.00 €
			19 819,95 €
Lot 3	Démolition	SAS Sanchez TP	16 403.20 €
			16 033.20 €
Lot 4	Gros Œuvre	SORAMA	76 993.71 €
			95 034,01 €
Lot 5	Couverture Zinguerie	Timber Lempdes	94 412.80 €
			88 457,20 €
Lot 6	Façade	SORAMA	18 976.00 €
			39 372,00 €
Lot 7	Serrurerie	GS 2 A	13 103.60 €
Lot 8	Menuiserie extérieure bois	TGM Bois	49 078,00 €
			47 846,00 €
Lot 9	Menuiserie intérieure	TGM Bois	22 615.00 €
			40 450,00 €
Lot 10	Plâtrerie - Peinture	SAS Mazet	63 193.40 €
			68 279,80 €
			76 582,43 €
Lot 11	Carrelage-Faïence-Sols souples	SAS Frédéric Dumas	21 644.24 €
		SAS Mazet	22 286,26 €
			22 886.26
Lot 12	Plomberie-Sanitaire-Chauffage-Ventilation	SARL Pougheon	25 355,36 €
			52 590.00 €
			63 786.00 €

			65 556,00 €
Lot 13	Electricité-Courant fort- Courant faible	IB Electricue	38 605.86 € 35 857.02 €
TOTAL			600 509,90 €

	Ancien montant	Nouveau montant	Pourcentage
Lot 2	19 300-€ HT	19 819,95 €HT	2,69 %
Marché global	599 989,95€ HT	600 509,90€ HT	0,09 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'approuver l'avenant décrit ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Subvention à l'association A Font'Clairant

ABSTENTIONS : 0	POUR : 18	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'une nouvelle association a été créée sur la commune : A Font'Clairant.

Cette dernière n'a pas pu bénéficier de l'octroi d'une subvention lors du dernier conseil municipal, n'ayant pas encore d'existence à cette date. Toutefois, au vu des activités associatives déjà engagées, elle sollicite une subvention exceptionnelle de 250 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de voter l'inscription au budget de cette nouvelle subvention de 250 € au bénéfice de l'association A Font'Clairant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- de demander à cette association subventionnée de mentionner le logo de la mairie sur ses affiches.

Objet : Complément éclairage public rue des Cézeaux à Rouillas Bas (TE63)

ABSTENTIONS : 0	POUR : 18	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents la délibération n°2025-24 votée le 9 avril 2025 concernant les travaux à engager avec le TE63 pour la réfection de l'éclairage public par suite du vandalisme qui a eu lieu rue des Cézeaux à Rouillas Bas.

Cette opération pilotée par le TE63 se chiffrait à 8 700€ HT dont 4 350€ TTC seront à la charge de la commune.

Un complément de 860 € HT est nécessaire dont 430,48 € TTC seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide

- d'accepter le complément mentionné ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision,
- de prévoir les sommes nécessaires au budget pour cette opération.

Objet : TE63, boucles de synchronisation à renouveler sur les feux tricolores à Ponteix

ABSTENTIONS : 0	POUR : 18	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de renouveler les boucles de synchronisations sur les feux tricolores à Ponteix car elles sont défectueuses.

Cette opération pilotée par le TE63 se chiffre à 1 600€ HT dont 800€ TTC seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire avec le TE63-SIEG pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus,
- de prévoir les sommes nécessaires au budget pour cette opération.

Objet : Conventions pour la pose d'un abris-bus

ABSTENTIONS : 0	POUR : 18	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non-urbains et scolaires, la Région Auvergne-Rhône Alpes propose de prendre en charge la fourniture et la pose d'abris-bus. La réalisation des dalles reste quant à elle à la charge de la commune.

Il est proposé de demander un abris-bus

- Village de Veyreras

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec le Conseil régional pour la fourniture et la pose de cet abris-voyageurs,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Cession matériel communal

ABSTENTIONS : 0	POUR : 18	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les tuiles qui ont été déposées dans le cadre de la réhabilitation des logements à l'ancienne école de Fohet ont été proposées à la cession.

Une entreprise de charpente, menuiserie, couverture - ANTIGNAC Jérôme, s'est portée acquéreur pour un montant de 800 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'accepter la cession du matériel tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III. Biens et patrimoine

Objet : Désaffectation/déclassement et cession d'une partie du domaine public communal jouxtant la parcelle BM 98 rue des fontaines à la Garandie

ABSTENTIONS : 0	POUR : 18	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

Monsieur le Maire expose qu'un administré souhaite acheter une bande de terrain issue du domaine public communal le long de la propriété sise rue des Fontaines à la Garandie, jouxtant la parcelle BM 98.



Afin de pouvoir réaliser cette opération, il est proposé au conseil municipal de désaffecter cette bande de terrain et de la déclasser dans le domaine privé de la Commune. Ce classement n'entraînant aucune conséquence sur les fonctions de desserte ou de circulation de la voie à proximité, une enquête publique n'est donc pas nécessaire. Aucune servitude n'est constatée.

Le montant de la vente se fera au prix de l'euro symbolique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver la désaffectation de cette bande de terrain,
- de se prononcer favorablement pour le déclassement et l'intégration au domaine privé communal de cette bande de terrain,
- que les frais de bornage seront à la charge de la commune
- que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Désaffectation/déclassement et cession d'une partie du domaine public communal jouxtant la parcelle BM 91 rue de la Belette à la Garandie

ABSTENTIONS : 0	POUR : 18	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

Monsieur le Maire expose qu'un administré souhaite acheter une bande de terrain issue du domaine public communal le long de la propriété sise rue de la Belette à la Garandie, jouxtant la parcelle BM 91.



Afin de pouvoir réaliser cette opération, il est proposé au conseil municipal de désaffecter cette bande de terrain et de la déclasser dans le domaine privé de la Commune. Ce classement n'entraînant aucune conséquence sur les fonctions de desserte ou de circulation de la voie à proximité, une enquête publique n'est donc pas nécessaire. Aucune servitude n'est constatée.

Si à l'avenir une servitude venait à être identifiée, les frais liés à la rétrocession et/ou à la création de servitude de réseaux incomberaient à l'acquéreur.

Le montant de la vente sera défini en fonction de la surface déterminée par le bornage et fixé par le barème inscrit dans la délibération du 08 décembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver la désaffectation de cette bande de terrain sous réserve que la bouche à clé et la boîte de branchement assainissement restent sous le domaine public,
- de se prononcer favorablement pour le déclassement et l'intégration au domaine privé communal de cette bande de terrain,
- que les frais de bornage et les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV. Personnel

Objet : Création de postes

ABSTENTIONS: 2	POUR 16	CONTRE: 0
----------------	---------	-----------

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer :

- 1 poste permanent au grade d'animateur à 10h/semaine à compter du 1^{er} septembre 2025, La rémunération sera fonction de l'échelon de l'agent recruté.
- 3 postes en CDD de 12 mois au service périscolaire au grade d'adjoint technique pour des besoins d'accroissement d'activité, à temps non complet.
 - o Un poste à 12,5h/semaine, à compter du 1^{er} septembre 2025
 - o Un poste à 6h/semaine, à compter du 1^{er} septembre 2025
 - o Un poste à 24h/semaine à compter du 28 août 2025Les agents seront rémunérés au 1^{er} échelon de la grille indiciaire mentionnée ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité avec deux abstentions :

- d'approuver la création des postes aux conditions mentionnées ci-dessus,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

V. Questions diverses et informations

- Le recensement de la population aura lieu sur la commune du 15 janvier au 14 février 2026. Le recrutement d'agents recenseurs va être lancé.
- Un candidat s'est désisté pour la location d'un T2 à Fohet. Le logement va être remis en annonce.
- Les travaux d'assainissement, d'eau potable et d'enfouissement des réseaux secs à Ponteix (tranche 2) vont débuter en octobre 2025. L'entreprise Coudert a été retenue.
- Le déploiement des colonnes par le SICTOM va commencer la semaine prochaine. 3 bennes à cartons sont prévues pour les professionnels.

La séance est levée à 23h14.

Procès-verbal présenté au conseil municipal du 26/08/2025	
Pour:	16
Abstentions:	0
Contre:	0
La secrétaire de séance du conseil municipal du 26/08/2025 Michèle DEJOUX	Le Maire, Franck SERRE

ANNEXE



